

*Allocations familiales—Loi*

**M. le Président:** A l'ordre, je vous prie!

**M. Boudria:** C'est vous qui êtes déplorable; vous êtes tellement désorganisé que vous ne pouvez pas même nous trouver nos réponses.

**M. le Président:** A l'ordre, je vous prie!

**M. Boudria:** Il lance des accusations. J'ai fait preuve jusqu'ici de courtoisie à son endroit. Je suis tenté de me laisser aller à mes tendances partisanses.

**M. le Président:** A l'ordre! Je vais devoir vérifier les bleus pour m'assurer que j'ai bien entendu le député.

**M. Lewis:** Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

**M. le Président:** Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

## DEMANDES DE DOCUMENTS

**M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton*.

**M. le Président:** Tous les avis de motion portant production de documents restent-ils au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

## LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

## MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-70, tendant à modifier la Loi de 1973 sur les allocations familiales, dont un comité législatif a fait rapport sans propositions d'amendement.

**M. le Président:** Neuf motions d'amendement proposées à l'étape du rapport du projet de loi C-70, tendant à modifier la Loi de 1973 sur les allocations familiales, sont inscrites au *Feuilleton des avis* d'aujourd'hui.

La présidence doute que la motion n° 1, inscrite au nom de la députée de Vancouver-Est (M<sup>me</sup> Mitchell), soit recevable du point de vue de la procédure parce qu'elle semble empiéter sur la prérogative financière de la Couronne et qu'elle dépasse les objectifs énoncés dans la recommandation royale qui accompagne le projet de loi. Comme la motion n° 1 semble en outre aller au-delà du principe du projet de loi tel qu'il a été

approuvé à la deuxième lecture, j'ai l'intention de la déclarer irrecevable.

La présidence ne saurait dire au juste si la motion n° 2, inscrite également au nom de la députée, empiète ou non sur la prérogative de la Couronne en matière de finances. La présidence a l'intention de laisser à la députée le bénéfice du doute et de lui permettre d'en saisir la Chambre. La motion sera débattue et mise aux voix séparément.

[Français]

La motion n° 3, au nom de l'honorable député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart), semble empiéter sur l'initiative financière de la Couronne, et comme l'honorable député le sait, cela ne peut être fait. J'ai donc l'intention de déclarer également la motion n° 3 irrecevable.

[Traduction]

Les motions n°s 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sont recevables. Elles seront débattues ensemble et mises aux voix ainsi qu'il suit:

a) La motion n° 4 fera l'objet d'un vote distinct.

[Français]

b) Un vote affirmatif sur la motion n° 5 évite la nécessité de mettre aux voix les motions n°s 6, 7, 8 et 9. Un vote négatif sur la motion n° 5 nécessite la mise aux voix de la motion n° 6.

● (1550)

[Traduction]

c) Un vote affirmatif sur la motion n° 6 rendra superflue la mise aux voix de la motion n° 7. Un vote négatif sur la motion n° 6 obligera à mettre la motion n° 7 aux voix.

d) Un vote affirmatif sur la motion n° 7 rendra superflue la mise aux voix des motions n°s 8 et 9. Un vote négatif sur la motion n° 7 obligera à mettre la motion 8 aux voix.

e) Un vote affirmatif sur la motion n° 8 rendra superflue la mise aux voix de la motion n° 9. Un vote négatif sur la motion n° 8 obligera à mettre la motion n° 9 aux voix.

A moins que des députés aient d'autres observations à faire, j'aurais l'intention de commencer par . . .

**M. Redway:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Les motions n°s 8 et 9 sont inscrites à mon nom. Je voudrais retirer la motion n° 8, à condition que la motion n° 9 puisse être mise en délibération au cas où la motion n° 5 est rejetée. Est-ce correct, monsieur le Président?

**M. Deans:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

**M. le Président:** A l'ordre. Il faut faire preuve de prudence dans ces questions délicates.

Oui, le député a raison au sujet de la conséquence. Je présume donc que le député demande à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce qu'il retire la motion n° 8.

**M. Deans:** Non.

**M. le Président:** Il n'y a pas consentement unanime.

**M. Deans:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président.